

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1398****26 septembre 2002****SOMMAIRE**

<b>ACR Cargo Express, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67061</b>	<b>Guardian Luxcoating S.A., Bascharage . . . . .</b>	<b>67097</b>
<b>(F.) Ackermann Optique S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67094</b>	<b>Index Trade Global Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67103</b>
<b>Alufinance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67069</b>	<b>Index Trade Global Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67103</b>
<b>Audico International S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>67075</b>	<b>International Estates Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67089</b>
<b>Axentis S.A., Howald . . . . .</b>	<b>67070</b>	<b>International Estates Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67090</b>
<b>Bachen-Acht S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67079</b>	<b>Invicta Management Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67088</b>
<b>Bank of Tokyo-Mitsubishi (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67073</b>	<b>Invicta Management Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67088</b>
<b>Bank of Tokyo-Mitsubishi (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67074</b>	<b>Leeson Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67065</b>
<b>BGL Investment Partners S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67076</b>	<b>Lux Valentino S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67068</b>
<b>Bugatti International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67066</b>	<b>Maydream S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67069</b>
<b>Bugatti International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67066</b>	<b>Modjo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67092</b>
<b>Century Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67090</b>	<b>(Les) Mutuelles du Mans Ré S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67067</b>
<b>Century Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67091</b>	<b>New World Science &amp; Technology Holdings S.A.. . . . .</b>	<b>67075</b>
<b>Chiorino International S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>67082</b>	<b>New World Science &amp; Technology Holdings S.A.. . . . .</b>	<b>67075</b>
<b>Chiorino Participations S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>67080</b>	<b>New World Science &amp; Technology Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67075</b>
<b>Chiorino Participations S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>67082</b>	<b>Newlands Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67073</b>
<b>Conlog S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67095</b>	<b>P.T. Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67098</b>
<b>Elifin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67076</b>	<b>RMK Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67083</b>
<b>ERIA S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67076</b>	<b>RMK Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67084</b>
<b>Europ Continents Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67064</b>	<b>RMK Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67084</b>
<b>Europ Continents Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67064</b>	<b>Rosebud International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67066</b>
<b>F.L.H., Fédération Luxembourgeoise de Handball, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67058</b>	<b>S.O.G.I.L., S.à r.l., Dudelange . . . . .</b>	<b>67104</b>
<b>Ferradis Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67068</b>	<b>S.O.G.I.L., S.à r.l., Dudelange . . . . .</b>	<b>67104</b>
<b>Fiamm S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67062</b>	<b>Scandinavian Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67063</b>
<b>Fiamm S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67062</b>	<b>Schaal &amp; Weis Organise-It, S.e.n.c., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67069</b>
<b>Fiamm S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67062</b>	<b>Seat Capital Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67063</b>
<b>Filuxel S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67077</b>	<b>Seat Capital Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67063</b>
<b>Fin.Zo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67067</b>	<b>Sedec S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67077</b>
<b>Financière de Diekirch S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67076</b>	<b>Suna S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67104</b>
<b>Flying Hammer International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67077</b>	<b>Vista Global Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67065</b>
<b>Flying Hammer International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67078</b>	<b>VKB CO S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67073</b>
<b>Fortune Magique S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67067</b>	<b>Voet &amp; Co S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>67082</b>
<b>Gestfood S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>67073</b>		
<b>Global Investment Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>67068</b>		

**F.L.H., FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE HANDBALL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.

—  
STATUTS**Dénomination, siège, durée, objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination: Fédération luxembourgeoise de handball, en abrégé F.L.H.; elle est régie par les présents statuts et par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

**Art. 2.** Le siège social de la F.L.H. est à Luxembourg.

**Art. 3.** La durée de la F.L.H. est illimitée.

**Art. 4.** La F.L.H. a pour objet:

a) de réglementer, d'organiser et de développer la pratique du jeu de handball, du minihandball et du beachhandball au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'il est défini par les statuts de la Fédération Internationale de Handball (I.H.F.) et de la Fédération Européenne de Handball (E.H.F.)

b) de coordonner les efforts des associations de handball affiliées, de minihandball et de beachhandball de les représenter et de défendre leurs intérêts moraux et matériels auprès des pouvoirs publics, des autorités, fédérations et organisations sportives indigènes et étrangères et auprès de l'I.H.F. et de l'E.H.F.

c) de développer l'esprit sportif parmi les athlètes luxembourgeois et étrangers.

**Art. 5.** La F.L.H. a seule compétence pour:

a) délivrer la licence de joueur, d'arbitre, d'entraîneur, d'officiel, resp. d'établir la carte de légitimation

b) de faire disputer les Championnats Nationaux, la Coupe de Luxembourg, la Coupe de la F.L.H., la Coupe des Jeunes et la Coupe de Consolation

c) désigner les équipes nationales représentant le Grand-Duché de Luxembourg aux épreuves internationales

d) autoriser l'organisation de rencontres de handball, de minihandball et de beachhandball à caractère national ou international au Grand-Duché de Luxembourg

e) autoriser la participation d'équipes luxembourgeoises à des rencontres à l'étranger.

**Art. 6.** La F.L.H. peut affilier et s'affilier. Elle est affiliée au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.), à la Fédération Internationale de Handball (I.H.F.), à la Fédération Européenne de Handball (E.H.F.) et à la Caisse de Secours mutuel des sportifs (C. S. M. S.)

**Art. 7.** La F.L.H. peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières qui entrent dans son objet social.

**Art. 8.** La F.L.H. s'interdit toute immixtion dans le domaine politique, philosophique, religieux ou racial.

**Associés**

**Art. 9.** La F.L.H. comprend comme associés effectifs des clubs de handball, de minihandball et de beachhandball. En outre la F.L.H. comprend des associés individuels, des associés d'honneur et des associés protecteurs. Le nombre des associés effectifs ne pourra être inférieur à 3.

**Art. 10.** Tout club qui désire devenir associé effectif de la F.L.H. doit présenter une demande écrite au Conseil d'Administration; celui-ci statue provisoirement en attendant la décision définitive qui appartient à la prochaine assemblée générale. Les conditions d'admission sont fixées par règlement intérieur.

**Art. 11.** a) Le particulier qui désire devenir associé individuel de la F.L.H. doit présenter une demande écrite au Conseil d'Administration.

b) Les associés d'honneur sont des personnalités auxquelles ce titre a été conféré par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

c) Les associés protecteurs sont des personnes physiques ou morales payant annuellement une cotisation d'au moins 12,50 euros à la F.L.H. pour encourager et soutenir la pratique de jeu de handball.

**Art. 12.** La qualité d'associé effectif de la F.L.H. se perd

a) par la démission

b) par l'exclusion.

**Art. 13.** Tout associé effectif peut donner sa démission par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la F.L.H. Cette lettre de démission doit être signée par le président et le secrétaire du club. L'acceptation ou le refus de la démission est réservé au Conseil d'Administration.

**Art. 14.** La demande de démission sera acceptée, dès que toutes les dettes envers la F.L.H. et ses clubs affiliés ont été apurées.

**Art. 15.** L'exclusion d'un associé effectif ou d'un autre associé peut avoir lieu:

a) en cas de non-paiement des dettes vis-à-vis de la F.L.H.

b) en cas d'infraction grave aux statuts et règlements de la F.L.H. ou au Code du handball.

**Art. 16.** Toutes les décisions de l'assemblée générale relatives à l'admission ou à l'exclusion d'un associé effectif doivent être prises à la majorité de deux tiers des délégués.

**Affiliation et mutations**

**Art. 17.** Les affiliations sont réglées par les dispositions du Code du Handball.

Les mutations d'un club affilié à la F.L.H. à un autre club affilié à la F.L.H. ne peuvent être demandées que du 20 au 31 mai, exception faite pour jeunes joueurs (euses) prévues dans le règlement des mutations.

Les modalités en sont réglées par voie de règlement.

**Art. 18.** Le membre qui a fait annuler sa carte d'affiliation auprès de la F.L.H. ne pourra demander une licence pour un autre club que lors de la prochaine période de mutation, en observant les prescriptions de l'article 17.

### Organes de la F.L.H.

**Art. 19.** Les organes de la F.L.H. sont:

- a) l'Assemblée générale
- b) le Conseil d'Administration
- c) le Tribunal Fédéral
- d) le Conseil d'Appel
- e) le Collège des commissaires aux comptes.

### L'Assemblée générale

**Art. 20.** L'Assemblée générale est l'organe suprême de la F.L.H.

Les clubs membres de la F.L.H. qui ont participé et terminé le championnat avec au moins 6 équipes jeunes de diverses catégories disposent de 4 voix. Les clubs membres de la F.L.H. qui ont participé et terminé le championnat avec au moins 4 équipes jeunes de diverses catégories disposent de 3 voix. Les autres clubs disposent de 2 voix.

Chaque club représenté en Division Nationale Hommes et/ou Darnes dispose d'une voix supplémentaire.

Une équipe «fusionnée» de deux ou plusieurs clubs ne compte pas dans la quote-part des clubs concernés.

Chaque club est représenté à l'Assemblée Générale par un ou quatre délégués, dont un a droit de vote. Ils doivent être membres affiliés à la F.L.H. Ils ont à remettre avant le début de l'Assemblée Générale une procuration signée par le président et le secrétaire du club qu'ils représentent. Un délégué ne peut représenter qu'un club affilié et les membres des organes fédéraux ne peuvent exercer les fonctions de délégué lors d'une Assemblée Générale Ordinaire. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent exercer les fonctions de délégué lors d'une Assemblée Générale extraordinaire. Les clubs qui n'ont pas réglé leurs obligations financières vis-à-vis de la F.L.H. n'ont pas de droit de vote et ne peuvent pas présenter de candidats lors des élections statutaires. Les membres disqualifiés ne peuvent pas faire fonction de délégué aux assemblées générales.

Les clubs qui n'ont pas réglé leurs obligations financières voient leurs équipes suspendues pour le Championnat national et la Coupe.

Toutes les factures présentées aux clubs sont payables endéans les 60 jours. Passé ce délai, elles seront majorées des intérêts légaux en vigueur.

**Art. 21.** Les Assemblées Générales sont obligatoires, même pour les associations ne disposant pas de droit de vote. Toute association non représentée, à moins d'excuse valable à présenter au moins six jours à l'avance, est passible d'une amende de 12,50 euros. Les délégués sont tenus d'assister aux Assemblées Générales du début jusqu'à la clôture, sous peine d'une amende de 2,50 euros. Un appel nominal sera fait au début et à la fin des assemblées générales. Si pour un motif quelconque un délégué devra s'absenter, il devra en aviser le président.

**Art. 22.** L'Assemblée Générale est présidée par le président de la F.L.H. Le Conseil d'Administration fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale, sauf lors des élections où une commission spéciale de trois membres, désignée par l'Assemblée Générale, fait fonction de bureau pour diriger et surveiller les opérations de vote.

**Art. 23.** L'Assemblée Générale est ordinaire ou extraordinaire. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année après la fin du championnat et au plus tard avant la mi-juillet dans la localité désignée par l'Assemblée Générale précédente.

**Art. 24.** Les clubs sont convoqués à l'Assemblée Générale par avis postal indiquant l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu quinze jours francs avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Toute proposition ou interpellation présentée par écrit au Conseil d'Administration trois semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale doit être portée obligatoirement à l'ordre du jour. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire doit comprendre les points suivants:

- a) appel des délégués et vérification de leurs pouvoirs
- b) lecture et approbation du rapport de l'assemblée précédente
- c) présentation et approbation du rapport des membres du Conseil d'Administration et des différents organes de la F.L.H.
- d) décharge à accorder aux membres des organes fédéraux
- e) examen et vote des propositions budgétaires pour l'exercice à venir
- f) fixation du montant des cotisations
- g) admission de nouveaux membres
- h) désignation du bureau de vote
- i) élections
- j) fixation du lieu de la prochaine assemblée générale
- k) examen des questions et interpellations présentées dans les délais voulus au Conseil d'Administration
- l) appel des délégués

Les rapports des organes de la F.L.H. doivent être adressés aux clubs associés en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale.

**Art. 25.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration de sa propre initiative ou à la suite d'une demande écrite émanant de la moitié des clubs associés ayant droit de vote.

**Art. 26.** Sans préjudice des exceptions prévues par la loi et les statuts, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des clubs associés est représentée; elle prend ses décisions à la majorité absolue des voix émises. Chaque fois qu'un club représenté en exprime la demande, les décisions sont prises au vote secret; celui-ci est obligatoire pour les élections. Toute résolution prise par l'assemblée est publiée dans l'organe officiel ou à défaut est portée à la connaissance des clubs associés par courrier individuel.

**Art. 27.** Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'organe administratif et exécutif de la F.L.H. Il se compose de 11 membres, à savoir:

- a) un président
- b) un vice-président
- c) un membre président de la commission d'arbitrage
- d) un membre président de la commission des finances
- e) 7 membres avec des fonctions assignées selon les besoins.

Ils exercent le travail leur assigné par le C.A. Les fonctions sont cumulables. Le secrétaire général professionnel est directement attaché au C.A.

Le C.A. détermine les responsabilités des 7 membres du C.A. au début de chaque Championnat. Il en informera les clubs. Tous les changements ultérieurs sont également à communiquer aux clubs.

Le président ne peut être membre d'aucun comité-directeur d'un club affilié à la F.L.H. Lorsqu'une personne, élue président, exerce dans un club une fonction incompatible avec celle de président, elle est considérée comme étant démissionnaire de la fonction qu'elle exerce au sein du club.

**Art. 28.** Les onze membres du Conseil d'Administration sont élus par vote séparé, à la majorité absolue. Si au premier tour de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité requise, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas d'égalité de voix au premier tour, un scrutin de barrage déterminera le ou les candidats pris en considération pour le deuxième tour.

Au cas où à chacun des postes prévus au Conseil d'Administration ne se présente qu'un seul candidat, l'Assemblée Générale, sur proposition d'un club représenté, peut décider par vote préliminaire si la procédure de vote prévue au premier alinéa de cet article est à suivre ou si la procédure de vote sera celle de vote collectif sur le vu de la liste des candidats.

**Art. 29.** Pour les élections, la candidature d'une personne affiliée à la F.L.H. par l'intermédiaire d'un club doit être introduite par lettre signée du président du club auquel il appartient, la candidature d'un membre individuel doit être signée personnellement par le candidat. Dans l'un ou l'autre cas, les candidatures doivent être adressées au président au moins quinze jours francs avant la date de l'Assemblée Générale. Faute de candidatures suffisantes, l'Assemblée Générale pourra accepter des candidatures dont le délai de 15 jours francs n'a pas été respecté.

**Art. 30.** Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour la durée de quatre ans. Il pourra être pourvu à une vacance se produisant en cours de mandat par la voie de référendum.

**Art. 31.** Tout membre du Conseil d'Administration absent sans excuse valable à trois réunions consécutives ou à six réunions non consécutives est exclu d'office du Conseil d'Administration.

**Art. 32.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de la F.L.H., ou que la moitié de ses membres le demande, il doit se réunir une fois par mois. Les décisions du Conseil d'Administration ne sont valables que si six membres au moins sont présents. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents, en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 33.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus des affaires de la F.L.H. dans le cadre des statuts et règlements. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale ou aux organes judiciaires de la F.L.H. par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

**Art. 34.** Le Conseil d'Administration peut user d'un droit de grâce. Un règlement d'ordre intérieur en déterminera les conditions.

**Art. 35.** La F.L.H. est engagée, par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, dont obligatoirement celle du président. Les décisions du Conseil d'Administration sont publiées à l'organe officiel ou transmises aux clubs associés par circulaire dans les meilleurs délais.

**Art. 36.** La composition de chaque commission doit être soumise pour approbation au Conseil d'Administration.

**Art. 37.** Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des «attachés à la F.L.H.» chargés de missions temporaires et spéciales.

#### **Les instances judiciaires**

**Art. 38.** Les organes judiciaires de la F.L.H. sont:

- a) Le Tribunal Fédéral
- b) le Conseil d'Appel

Le fonctionnement de ces organes est fixé par voie de règlement.

#### **Le Collège des commissaires aux comptes**

**Art. 39.** L'Assemblée Générale annuelle élit trois commissaires aux comptes dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes ont pour mission de con-

trôler la conformité des comptes présentés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale avec les écritures comptables du directeur financier. Le décompte de l'exercice écoulé, les livres et les pièces comptables doivent être mis à la disposition des commissaires aux comptes quinze jours francs avant l'Assemblée Générale annuelle. Les commissaires aux comptes font rapport à l'Assemblée annuelle et proposent la décharge au directeur financier.

#### **Dispositions financières**

**Art. 40.** L'année financière commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 41.** Les ressources financières de la F.L.H. sont:

- a) les cotisations des associés effectifs dont le montant maximum est de 100,- euros
- b) les droits de licence
- c) les droits d'engagement aux compétitions organisées par la F.L.H.
- d) les amendes prévues par les statuts et les règlements et le code du handball
- e) les subsides et les subventions
- f) les libéralités autorisées
- g) ses propres ressources et les recettes des manifestations organisées.

**Art. 42.** Les sociétés affiliées qui n'ont pas rempli leurs obligations financières avant le début de l'Assemblée Générale annuelle sont disqualifiées ainsi que leurs membres jusqu'au paiement de la dette fédérale. La disqualification est prononcée par le Conseil d'Administration.

#### **Divers**

**Art. 43.** Le déroulement des manifestations, la qualification de participation et le contrôle de cette qualification font l'objet de règlements contenus au code du handball.

Toutes les questions de procédure pourront être déterminées par la voie de règlement.

#### **Modification des statuts - Dissolution**

**Art. 44.** L'Assemblée Générale peut modifier les statuts dans les conditions prévues par la loi du 21 avril 1928, concernant les associations sans but lucratif. Toutefois les statuts ne peuvent être modifiés que tous les quatre ans, sauf si la modification est proposée par le C.A.

Les règlements de la F.L.H. ne doivent pas être assimilés aux statuts de la F.L.H. et ils peuvent en conséquence être modifiés à la majorité des voix émises.

**Art. 45.** L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de la F.L.H. dans les conditions prévues à l'article 20 de cette loi. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale donnera au patrimoine, après acquittement du passif, une affectation à une oeuvre de bienfaisance.

**Art. 46.** Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif, par les statuts ou des règlements, sont tranchés par le Conseil d'Administration, sauf approbation par la prochaine Assemblée Générale.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 50, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58454/000/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

---

#### **ACR CARGO EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 81.660.

#### *Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue le 1<sup>er</sup> juin 2001*

L'Assemblée générale ordinaire est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Mykhaylo Semenov, détenteur du paquet de contrôle des actions de la Société.

Le président constate que le capital social intégral est présent. Les associés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour ci-après:

#### *Ordre du jour:*

Nomination de Monsieur Mykhaylo Semenov comme gérant unique de la société.

En vertu des articles 7 et 8 des Statuts de la Société et après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

1. Nommer Monsieur Mykhaylo Semenov comme gérant unique de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.45 heures.

M. Semenov / I. Semenova / I. Semenova / O. Novak

Président / Associés

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58385/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**FIAMM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 73.323.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIAMM S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateur

(58336/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**FIAMM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 73.323.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 juin 2002*

*Résolution*

1) L'assemblée constate la conversion en Euro, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, du capital social souscrit de EUR 24.789.931,156 représenté par 480.000 actions d'une valeur nominale de EUR 51,6456899083 entièrement libérées au cours de change officiel entre la Lire italienne et l'Euro, soit 1.936,27.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de EUR 2.068,844 en vue d'arrondir le capital social souscrit actuel de EUR 24.789.931,156 et de le porter à EUR 24.792.000,- (vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-douze mille) sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des 480.000 actions existantes, en portant celle-ci de son montant actuel de EUR 51,6456899083 à EUR 51,65 (cinquante et un virgule soixante-cinq) l'augmentation de capital étant à libérer par le débit du compte résultats reportés.

2) L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la société afin que ce dernier aie la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 24.792.000,- (vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-douze mille Euro), représenté par 480.000 (quatre cent quatre vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,65 (cinquante et un virgule soixante-cinq Euro) chacune.»

FIAMM S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58341/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**FIAMM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 73.323.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 juin 2002*

*Résolutions*

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Patrick Picco décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 15 février 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

*Conseil d'administration*

MM. Giulio Dolcetta, demeurant à Montecchio Maggiore (Italie), président;  
Eugenio Razelli, demeurant à Montecchio Maggiore (Italie), administrateur;  
Giuseppe Berti, demeurant à Montecchio Maggiore (Italie), administrateur;  
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Patrick Picco, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Esch, L-8009 Strassen.

FIAMM S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58342/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**SCANDINAVIAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 65.276.

—  
L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 27 juin 2002 a élu comme administrateurs: Monsieur Gudmundur Hauksson, Monsieur Sigurdur Einarsson, Monsieur Thor Gunnarsson, Monsieur Hallgrimur Jonsson.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCANDINAVIAN HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58328/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**SEAT CAPITAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.940.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(58348/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**SEAT CAPITAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.940.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 juillet 2002*

*Résolutions*

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Pierre Verlaine décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 22 janvier 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

*Conseil d'administration*

- MM. Giacomo Casassa, demeurant à Torino (Italie), administrateur;  
Paolo Gonano, demeurant à Torino (Italie), administrateur;  
Domenico Labianca, demeurant à Torino (Italie), administrateur;  
Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58350/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 16.913.

## EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24 juillet 2002 a pris les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée générale constate que la perte de l'exercice s'élève à 595.697,22 EUR. Elle décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat déficitaire au report à nouveau, portant celui-ci de 867.804,98 EUR à 272.107,76 EUR.

2) L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée d'une année, les mandats d'administrateur de:

Madame Christiane Beaujolin;

Messieurs Jean-Marc Beaujolin, Marc Deferne.

Le mandat de tous les Administrateurs prendra fin, sauf reconduction, lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Il n'est pas pourvu au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Carlo Franceschini, de sorte que l'Assemblée constate et approuve que le nombre des administrateurs de la société est réduit de quatre à trois membres.

3) L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société à responsabilité limitée, avec siège à L-2212 Luxembourg, qui exercera son mandat en qualité de réviseur d'entreprises.

Le mandat de Commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

4) L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres, conformément à l'article 17 des statuts.

Pour extrait conforme

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 51, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58351/546/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

**EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 16.913.

Société constituée sous la forme de société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE (S.E.A.) suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juillet 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 251 du 29 octobre 1979. Les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL (S.E.G.), suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 novembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 39 du 16 février 1987. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 27 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 107 du 6 mars 1991. Ensuite, les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en EUROP CONTINENTS HOLDING, suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 422 du 29 août 1996. Enfin, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 13 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 821 du 28 septembre 2001.

Le capital social de la société a été libéré par voie d'apport de l'universalité des biens actifs et passifs de la SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE, société anonyme, dont le siège social était précédemment à Libreville (République Gabonaise) et inscrite au Registre de Commerce de cette ville sous le numéro 29b, elle-même issue de la fusion, en 1953, de la société anonyme LE MATERIEL COLONIAL avec la société anonyme dénommée SOCIETE D'ENTREPRISES AFRICAINES, cette dernière ayant été créée à Paris le 15 décembre 1921 et ayant transféré au siège social à Libreville (République Gabonaise) en mai 1946.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société anonyme

Signature

(58352/546/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.



**EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 16.913.

Société constituée sous la forme de société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE (S.E.A.) suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juillet 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 251 du 29 octobre 1979. Les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL (S.E.G.), suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 novembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 39 du 16 février 1987. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 27 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 107 du 6 mars 1991. Ensuite, les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en EUROP CONTINENTS HOLDING, suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 422 du 29 août 1996. Enfin, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 13 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 821 du 28 septembre 2001.

Le capital social de la société a été libéré par voie d'apport de l'universalité des biens actifs et passifs de la SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE, société anonyme, dont le siège social était précédemment à Libreville (République Gabonaise) et inscrite au Registre de Commerce de cette ville sous le numéro 29b, elle-même issue de la fusion, en 1953, de la société anonyme LE MATERIEL COLONIAL avec la société anonyme dénommée SOCIETE D'ENTREPRISES AFRICAINES, cette dernière ayant été créée à Paris le 15 décembre 1921 et ayant transféré au siège social à Libreville (République Gabonaise) en mai 1946.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 51, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société anonyme

Signature

(58353/546/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**LEESON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 74.586.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 14 juin 2002 a élu comme administrateurs: WAVERTON GROUP LIMITED, STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED et BIREFIELD HOLDING LIMITED et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LEESON HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58329/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**VISTA GLOBAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 72.758.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 19 avril 2002 a élu comme administrateurs: Andri Teitsson, résidant à Klapparási 2, IS-110 Reykjavik, Iceland, Mr Thorgeir Eyjolfsson, résidant à Brekkugerdi 6, IS-108 Reykjavik, Iceland, et M. Thorarinn V. Thorarinsson, résidant à Einimelur 2, IS-107 Reykjavik, Iceland. Et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VISTA GLOBAL HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58330/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**BUGATTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 26.124.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58354/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

**BUGATTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 26.124.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 10 juillet 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 et d'affecter le résultat de l'exercice comme suit:

Résultats reports au 31 décembre 2001 . . . . .	- 1.365.325,97 EUR
Résultats de l'exercice . . . . .	- 1.464.948,00 EUR
Solde à reporter . . . . .	- 2.830.273,97 EUR

- l'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'Article 100 de la loi du 10 août 1915, de continuer les activités de la société nonobstant la perte de plus de la moitié du capital social;

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs:

Reinhold Kopp  
Klaus Le Vrang  
Guy Harles

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002;

- l'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes la société PwC DEUTSCHE REVISION AG, avec siège social au 5, Fuhrberger Strasse, D-30625 Hannover, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour BUGATTI INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58355/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

**ROSEBUD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 80.006.

**RECTIFICATION**

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 8 juillet 2002*

La démission de Monsieur Richard Doherty, en tant que Gérant de la société ROSEBUD INTERNATIONAL, S.à r.l., à partir du 8 juillet 2002, est acceptée.

Est nommé Gérant Monsieur Jean Marie Rochefort, Administrateur de Sociétés, domicilié à Les Bossons 1273 Arzier, Canton de Vaux, Suisse, pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

Pour extrait  
Pour la société  
A. Heinz

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58346/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

**FORTUNE MAGIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 72.127.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 juillet 2002*

*Résolutions*

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Madame Irène Acciani décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 15 février 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

*Conseil d'administration*

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Carlo Santoemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58344/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**LES MUTUELLES DU MANS RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.590.

Au Conseil d'Administration du 2 juillet 2002, est coopté Administrateur:

Monsieur Michel Roux, administrateur de sociétés, demeurant à F-17340 Chatellaillon, 20Bis, avenue de l'Abbé Guichard, en remplacement de Monsieur François Droin, démissionnaire.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Capellen, le 29 juillet 2002, vol. 139, fol. 3, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

(58345/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**FIN.ZO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.532.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 12 juillet 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Oscar Zabai de sa fonction d'administrateur-délégué, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 10 juillet 2002, Mme Cristina Zabai, né à Udine le 8 juin 1973 et demeurant à Trieste en via di Conconello n. 51, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour extrait conforme

FIN.ZO S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58349/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

67068

**LUX VALENTINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 62.764.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 3 juin 2002*

*Résolution unique*

Le conseil décide de nommer Monsieur Silvio Cipolotti à la fonction de Président du conseil d'administration pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002.

Pour extrait conforme  
LUX VALENTINO S.A., Société Anonyme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 53, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(58357/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.613.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17 juin 2002*

*Résolutions*

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Madame Irène Acciani décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 15 février 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

*Conseil d'administration*

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A.  
Société Anonyme Holding  
Signatures  
Administrateurs

(58358/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**FERRADIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 47.572.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 juin 2002 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002; que le capital social a été augmenté; et que la valeur nominale des actions a été supprimée puis réinstaurée à EUR 248,-.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 62.000,- sera représenté par 250 actions d'une valeur nominale de EUR 248,-. Le capital autorisé de EUR 248.000,- sera donc représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 248,-.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 64, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58384/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**MAYDREAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 68.185.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(58360/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**ALUFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 50.030.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(58361/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**SCHAAL & WEIS ORGANISE-IT, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 25, rue Astrid.

## STATUTS

**Désignation des associés solidaires**

Monsieur Frank Schaal, commerçant, demeurant à L-3765 Tétange, 11, op der Knupp;

et

Monsieur Ralph Weis, commerçant, demeurant à L-5324 Contern, 1, Kréintgeshaff.

**Dénomination sociale, Raison de commerce**

SCHAAL & WEIS ORGANISE-IT, S.e.n.c.

**Durée**

La société en nom collectif SCHAAL & WEIS ORGANISE-IT, S.e.n.c., est formée le 29 juillet 2002 à 8.00 heures et pour une durée indéterminée.

**Siège social**

25, rue Astrid (rez-de-chaussée), L-1143 Luxembourg.

**Objet social**

L'objet de la société SCHAAL & WEIS ORGANISE-IT, S.e.n.c. est d'exercer une activité avec objectif de rentabilité. Cette activité est notamment la prestation de services administratifs à l'exclusion de toutes activités rentrant dans les professions d'expert-comptable et de conseil économique et l'organisation de séminaires et congrès. La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, techniques, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension et/ou le développement.

La société est gérée par les associés Frank Schaal et Ralph Weis, préqualifiés. Chaque gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes entrant dans l'objet social de la société, à l'exception de l'augmentation ou de la réduction de capital. Les droits et pouvoirs des gérants ne sont pas cessibles à des tiers. Les gérants peuvent déléguer leurs pouvoirs à des fins particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc, mais dans cette hypothèse, les gérants détermineront ensemble, les pouvoirs, fonction et rémunération du ou des mandataires ad hoc, ainsi que la durée du mandat et toutes autres conditions appropriées.

La signature conjointe des deux gérants lie la société.

**Capital**

Le capital social est fixé à dix mille euros (10.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune. Les parts sociales sont présentées à parts égales par les deux associés et sont libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de dix mille euros (10.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.

Les parts sociales sont donc réparties de la façon suivante:

- |                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| 1) Frank Schaal, cinquante parts ..... | 50 |
| 2) Ralph Weis, cinquante parts .....   | 50 |

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et ne peuvent être cédées ou vendues à des tiers.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer la participation moyennant préavis de trois mois à donner par lettre recommandée à l'autre associé.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration pour faire valoir leurs droits. Ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Les pertes éventuelles sont portées à parts égales par les associés. Les bénéfices nets sont distribués à parts égales entre les associés. Les associés peuvent décider de prélever une part du bénéfice net pour constituer un fonds de réserve.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les associés-gérants dressent un bilan comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre, au siège social de la société, communication de l'inventaire et du bilan.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Par dérogation, le premier exercice commence en date de ce jour et finira le 31 décembre 2002.

Les associés ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Fait en deux exemplaires originaux.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 1. – Reçu 12 euros.

F. Schaal / R. Weis.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58373/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

### **AXENTIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1274 Howald, 95, rue des Bruyères.

#### STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Vallies, maître peintre et vitrier, décorateur et miroitier, demeurant à F-57245 Frontigny, 11, Lotissement Les Vignottes, (France).

2.- Monsieur Robert Jesic, ingénieur en génie civil, demeurant à L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3.- Monsieur Jean-Claude Florin, entrepreneur de sécurité, demeurant à L-1361 Luxembourg, 1, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

4.- Monsieur Alain Urbing, maître électricien, chauffagiste et sanitaire, demeurant à L-6960 Senningen, 4, Chaussée St. Martin.

5.- Monsieur Daniel Lallemand, maître jardinier et phytosanitaire, demeurant à L-8506 Redange-sur-Attert, 1b, Pal-lerberg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de AXENTIS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Howald.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'entretien, la maintenance, les réparations, les transformations, le parachèvement et la sécurité des immeubles construits.

La société a en outre pour objet le commerce d'articles électroménagers et audiovisuels ainsi que le commerce en gros de matériels de sécurité avec le montage.

Elle pourra exercer toutes activités privées de gardiennage et de surveillance en matière de sécurité.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et de l'administrateur, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Christian Vallies, maître peintre et vitrier, décorateur et miroitier, demeurant à F-57245 Frontigny, 11, Lotissement Les Vignottes, (France), quatre mille deux cents actions . . . . .	4.200
2.- Monsieur Robert Jesic, ingénieur en génie civil, demeurant à L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, deux cent cinquante actions . . . . .	250
3.- Monsieur Jean-Claude Florin, entrepreneur de sécurité, demeurant à L-1361 Luxembourg, 1, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, deux cent cinquante actions . . . . .	250
4.- Monsieur Alain Urbing, maître électricien, chauffagiste et sanitaire, demeurant à L-6960 Senningen, 4, Chaussée St. Martin, deux cent cinquante actions . . . . .	250
5.- Monsieur Daniel Lallemand, maître jardinier et phytosanitaire, demeurant à L-8506 Redange-sur-Attert, 1b, Pallerberg, cinquante actions . . . . .	50
Total: cinq mille actions . . . . .	5.000

- Les quatre mille deux cents (4.200) actions souscrites par Monsieur Christian Vallies ont été intégralement libérées moyennant apport dans la société de divers objets, lesquels sont repris de façon détaillée dans une liste, laquelle signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur François David, demeurant à L-1857 Luxembourg, 104, rue du Kiem, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

#### *Conclusion*

Il résulte du mode d'évaluation adopté que les valeurs auxquelles conduit ce mode d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

- Les huit cents (800) actions souscrites par les comparants sub. 2.- à 5.- ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le montant restant est à libérer intégralement endéans les dix-huit (18) mois à compter de la date de constitution.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cent euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Christian Vallies, maître peintre et vitrier, décorateur et miroitier, demeurant à F-57245 Frontigny, 11, Lotissement Les Vignottes, (France), administrateur du département «peinture & décoration - vitrerie & miroiterie».

b) Monsieur Robert Jesic, ingénieur en génie civil, demeurant à L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, administrateur du département «génie civil».

c) Monsieur Jean-Claude Florin, entrepreneur de sécurité, demeurant à L-1361 Luxembourg, 1, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, administrateur du département «sécurité & gardiennage».

d) Monsieur Alain Urbing, maître électricien, chauffagiste et sanitaire, demeurant à L-6960 Senningen, 4, Chaussée St. Martin, administrateur du département «électricité & chauffage - sanitaire».

e) Monsieur Daniel Lallemant, maître jardinier et phytosanitaire, demeurant à L-8506 Redange-sur-Attert, 1b, Pallerberg, administrateur du département «espaces verts».

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur François David, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1857 Luxembourg, 104, rue du Kiem.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5.- Le siège social est établi à L-1274 Howald, 95, rue des Bruyères.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Christian Vallies, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Vallies, Jesic, Florin, Urbing, Lallemant, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 2002, vol. 519, fol. 48, case 1. – Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2002.

J. Seckler.

(58502/231/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.



**GESTFOOD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 6, boulevard J.-F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 84.766.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(58374/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**NEWLANDS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 81.807.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 28 juin 2002 que:

1. La démission de la société AVONDALE NOMINEES LIMITED en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.

2. La nomination de la société ARDAVON HOLDINGS LIMITED avec siège social à Tortola, British Virgin Islands en tant qu'administrateur de la société a été acceptée en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Celle-ci reprendra le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour extrait conforme

HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58375/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**VKB CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 83.709.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(58376/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 11.937.

—  
*Minutes of the Board of Directors held at Luxembourg, on July, 8 2002*

Present: Mr Hidetoshi Kikuchi

Mr Masato Takase

Represented: Mr Tatsunori Imagawa

Mr Yasumine Satake

Mr Haruo Kimura

Mr Susumu Hanada

Mr Hidetoshi Kikuchi, chairing the present meeting calls the meeting to order at 15.00.

The chairman states that the agenda of the meeting is the following:

- Election of a new Chairman of the board of directors;

- To approve the internal audit plan for 2002 and 2003 as modified;
- Promotions and changes in the authorized list of signatures.

After exhaustive discussions, the Board of Directors unanimously adopted the following resolutions:

- The Board of Directors elects Mr Tatsunori Imagawa as Chairman of the Board of Directors in place of Mr Shunichi Tokuda, chairman.

- The Board of Directors confirms Mr Hidetoshi Kikuchi in his position of Managing Director in charge of the daily management of the Bank jointly with Mr Masato Takase.

- The Board of Directors approves the overall audit plan for 2002/2003 as reviewed, and drawn up by the internal auditors to comply with the local requirements of the CSSF Circulars 98/143, 2000/15 and with the Risk Based Audit methodology newly implemented by European Audit Office of THE BANK OF TOKYO-MITSUBISHI, LTD. The related documents regarding this latter point are enclosed with the present minutes.

- The following promotions and signatures are adopted and effective value 1st of July 2002:

Vincent De Smet:	Vice President	Signature B
Maria Janeiro:	Vice President	Signature B
Roland Piron:	Vice President	Signature B
Arlette Liebl:	Assistant Vice President	
Chizu Takenaka:	Assistant Vice President	

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned at 15.45.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58382/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

**BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 11.937.

*Minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders, held in Luxembourg on July 8, 2002*

The meeting is called to order at the registered office of the company in Luxembourg at 14.00 by Mr Hidetoshi Kikuchi, Managing Director, BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg, who appoints as secretary of the meeting Mr Hiroshi Tomita, Senior Vice President and Manager, BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg.

The meeting appoints as scrutineer Mr Masato Takase, Director and Executive Vice President, BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg.

- It appears from the attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the chairman, secretary and scrutineer, which shall remain attached to the original of the minutes, that 353,000 shares representing the total issued share capital of the company are duly represented and agree to vote on the agenda, so that the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

The chairman then stated:

The agenda of the meeting is the following:

Election of one director in place of one director resigner.

- The chairman explains that Mr Shunichi Tokuda resigned as director of the Bank and it is proposed to the meeting to appoint:

- Mr Tatsunori Imagawa as new director in place of Mr Shunichi Tokuda, director resigner.

After exhaustive discussion, the extraordinary general meeting of shareholders adopted unanimously the following resolutions:

- The meeting notes the resignation of Mr Shunichi Tokuda as director of the Bank. The meeting thanks Mr Shunichi Tokuda for the great and highly appreciated services rendered to the Bank.

- The meeting decides to elect:

- Mr Tatsunori Imagawa as new director, in place of Mr Shunichi Tokuda, director resigner.

The mandate of Mr Tatsunori Imagawa will immediately end after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2003.

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned at 14.30 and these minutes signed by the members of the bureau.

Signatures

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58383/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

**NEW WORLD SCIENCE & TECHNOLOGY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 80.410.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la lettre de démission de la société AUDIT ROYAL S.A. que:  
La société AUDIT ROYAL S.A. a soumis sa démission en tant que commissaire aux comptes de la société.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Pour extrait conforme  
Pour HOOGEWERF & CIE  
Agent domiciliataire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58378/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**NEW WORLD SCIENCE & TECHNOLOGY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 80.410.

—  
EXTRAIT

La soussignée HOOGEWERF & CIE, avec siège social à Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat, le siège de la société NEW WORLD SCIENCE & TECHNOLOGY HOLDINGS S.A. (Société Anonyme) qui était au 19, rue Aldringen, B. P. 878, L-2018 Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

Pour extrait conforme  
Pour HOOGEWERF & CIE  
Agent domiciliataire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58379/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**NEW WORLD SCIENCE & TECHNOLOGY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 80.410.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la lettre de démission de Monsieur Francis N. Hoogewerf et la société ARDEN INVESTMENTS LIMITED que:

Monsieur Francis N. Hoogewerf et la société ARDEN INVESTMENTS LIMITED ont soumis leur démission en tant qu'administrateur de la société.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Pour extrait conforme  
Pour HOOGEWERF & CIE  
Agent domiciliataire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58380/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**AUDICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewee.  
R. C. Luxembourg B 60.436.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

E. Schlessler.

(58464/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

---

**ERIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.  
R. C. Luxembourg B 46.768.

Le soussigné, Benoît Entringer, confirme la démission de Daniel Azoulay en tant qu'administrateur de la société ERIA S.A. avec effet au 26 novembre 2001, conformément aux courriers annexés à la présente.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

B. Entringer.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58381/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**BGL INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.  
R. C. Luxembourg B 75.324.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

BGL INVESTMENT PARTNERS, Société Anonyme

Signature

(58388/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**ELIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 57.622.

Le bilan consolidé au 31 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour ELIFIN S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(58389/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**FINANCIERE DE DIEKIRCH, Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 18.904.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 19 juillet 2002*

- Les nominations de Maître Nicolas Decker, Avocat, 16, avenue Marie-Thérèse, L-2013 Luxembourg, et Maître Charles Duro, Avocat, 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg en tant qu'Administrateurs de la société en remplacement de Monsieur S. Van den Wildenberg et Monsieur R. Gomree sont acceptées. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

- Le mandat de S.A. CHARBONNAGES GRANDE BACNURE (en liquidation) représentée par son collègue de liquidateurs, B-4000 Liège, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2008.

- La nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Centre Etoile, 11, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, représenté par Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, en remplacement de FIN-CONTROLE S.A. est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Fait à Luxembourg, le 19 juillet 2002.

Certifié sincère et conforme

FINANCIERE DE DIEKIRCH

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58391/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**FILUXEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 57.626.

Le bilan consolidé au 31 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

our *FILUXEL S.A.*

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(58390/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**SEDEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1023 Luxembourg, 7, rue Duchscher.  
R. C. Luxembourg B 3.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 39, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour *SEDEC S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(58392/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**FLYING HAMMER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 73.192.

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLYING HAMMER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 73.192, constituée suivant acte reçu en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 131 du 9 février 2000 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

Mademoiselle la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les trois mille deux cents (3.200) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Modification du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés soit par le président du conseil d'administration, soit conjointement par deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, conjointement par un administrateur de la catégorie A et un administrateur de la catégorie B.»

2.- Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Tous documents et toutes nominations de mandataire engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société, soit conjointement par deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, conjointement par un administrateur de la catégorie A et un administrateur de la catégorie B, soit par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.»

3.- Nomination de trois administrateurs supplémentaires et répartition des mandats d'administrateurs entre la catégorie A et la catégorie B.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11. 2<sup>ème</sup> paragraphe.** Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés soit par le président du conseil d'administration, soit conjointement par deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, conjointement par un administrateur de la catégorie A et un administrateur de la catégorie B.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataire engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société, soit conjointement par deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, conjointement par un administrateur de la catégorie A et un administrateur de la catégorie B, soit par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de créer les catégories A et B d'administrateurs.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer trois administrateurs supplémentaires, à savoir:

- a) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- b) Madame Nerina Mariani, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Mario Perissinotto, employé privé, demeurant à Treviso (Italie).

Leurs mandats viendront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2007.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de répartir ainsi qu'il suit, entre les deux catégories A et B d'administrateurs nouvellement créées, les mandats des administrateurs actuellement en fonction, à savoir Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange et Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Sandweiler et ceux des administrateurs nommés aux termes de la résolution qui précède, à savoir:

*Administrateurs de catégorie A:*

- Monsieur Sandro Capuzzo, prénommé;
- Monsieur Jean-Robert Bartolini, prénommé;
- Monsieur Pierre Mestdagh, prénommé.

*Administrateurs de catégorie B:*

- Monsieur Alessandro Jelmoni, prénommé;
- Madame Nerina Mariani, prénommée;
- Monsieur Mario Perissinotto, prénommé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Ceccotti, S. Rocha, S. Capuzzo, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 135S, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

M. Thyes-Walch.

(58483/233/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

**FLYING HAMMER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.192.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

(58484/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

**BACHEN-ACHT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 67.700.

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BACHEN-ACHT S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C. Luxembourg section B numéro 67.700, constituée sous la dénomination sociale de ILSA S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 155 du 10 mars 1999, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en BACHEN-ACHT S.A.,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 février 2000, publié au Mémorial C numéro 530 du 25 juillet 2000,

ayant un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Fabrice Leonard, employé privé, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur:

- La société civile FIDUCIAIRE DE TREVES, avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de cinq cent quarante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nellinger, Leonard, Sanchez Diaz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 2002, vol. 519, fol. 47, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2002.

J. Seckler.

(58511/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

**CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,  
(anc. CHIORINO INTERNATIONAL S.A.).**  
Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff .  
R. C. Luxembourg B 30.330.

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CHIORINO INTERNATIONAL S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1a, Heienhaff, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 30.330, constituée suivant acte notarié du 23 mars 1989, publié au Mémorial C numéro 230 du 22 août 1989, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 mai 2002, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle au Senningerberg (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Manuela Teixeira, employée privée, avec adresse professionnelle au Senningerberg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, avec adresse professionnelle au Senningerberg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination de la Société en CHIORINO PARTICIPATIONS S.A.

2.- Modification subséquente de l'article premier des statuts.

3.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 6.850.000,- (six millions huit cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) à EUR 9.350.000,- (neuf millions trois cent cinquante mille euros) pour partie par apport en numéraire et pour partie par incorporation de créances, et souscription de 274.000 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, par les actionnaires existants.

4.- Modification afférente de l'article 3 des statuts de la Société.

5.- Démissions et nominations d'administrateurs.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la Société de CHIORINO INTERNATIONAL S.A. en celle de CHIORINO PARTICIPATIONS S.A. et décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, afin de refléter ce changement. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à cet article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CHIORINO PARTICIPATIONS S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de six millions huit cent cinquante mille euros (6.850.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) à un montant de neuf millions trois cent cinquante mille euros (9.350.000,- EUR) par la création et l'émission de deux cent soixante-quatorze mille (274.000) actions, sans désignation de valeur nominale, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que les autres actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire renoncé à leur droit de souscription préférentiel à la souscription des actions nouvelles et décide d'accepter la souscription de l'intégralité de ces deux cent soixante-quatorze mille (274.000) actions nouvelles par la société



CHIORINO GROUP S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

*Souscription - Paiement*

Ensuite, la société CHIORINO GROUP S.A., prédésignée, ici représentée par:

Monsieur Thierry Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle au Senningerberg (Luxembourg) en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 2 juillet 2002, laquelle procuration, après avoir signée ne varietur par tous les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise simultanément aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société susmentionnée, les deux cent soixante-quatorze mille (274.000) actions nouvellement émises par la Société, et déclare, au nom et pour compte du prédit souscripteur, libérer entièrement chaque action nouvelle de la manière suivante

a) quatre mille huit cents (4.800) actions par apport en numéraire de leur pair comptable, soit la somme de cent vingt mille euros (120.000,- EUR);

b) deux cent soixante-neuf mille deux cents (269.200) actions par apport en nature d'une créance, certaine, liquide et exigible, au montant de six millions sept cent trente mille Euros (6.730.000,- EUR) et détenue contre la société CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., ci-avant CHIORINO INTERNATIONAL S.A., prédésignée.

Le souscripteur susmentionné déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque action nouvelle a été entièrement libérée de façon comme indiquée ci-avant et que la société dispose du montant de six millions huit cent cinquante euros (6.850.000,- EUR) dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant partiellement sous forme d'une attestation bancaire représentant le montant libéré en numéraire, soit la somme de cent vingt mille euros (120.000,- EUR) et partiellement sous forme d'un rapport daté du 17 juillet 2002, rédigé par Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le rapport précité, qui sera annexé au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement, aboutit aux conclusions suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au mains au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

M. Jean-Marie Boden, Réviseur d'Entreprises»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de remplacer l'Article trois (3) actuel des Statuts de la Société par l'Article trois (3) nouveau suivant, de manière à refléter l'augmentation de capital social intervenue:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à neuf millions trois cent cinquante mille euros (9.350.000,- EUR) représenté par trois cent soixante-quatorze mille (374.000) actions, sans désignation de valeur nominale.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission de tous les membres actuels du conseil d'administration de la Société et décide de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de nouveaux administrateurs de la Société, en remplacement des trois (3) administrateurs sortants, les personnes suivantes

1.- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.

2.- Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.

3.- Monsieur Stefano Graidì, économiste, demeurant à Lugano (Suisse).

Le mandat de chacun des administrateurs présentement élus, se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire devant se tenir en 2006.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à soixante-douze mille et cent euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Senningerberg (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, M. Teixeira, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2002, vol. 869, fol. 95, case 6. – Reçu 68.500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(58472/239/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

**CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,  
(anc. CHIORINO INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff .  
R. C. Luxembourg B 30.330.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(58473/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

---

**CHIORINO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 30.330.

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Thierry Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle au Senningerberg (Luxembourg), agissant pour compte de la société CHIORINO INTERNATIONAL S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 30.330;

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution du conseil d'administration de ladite société, prise lors de sa réunion du 19 juillet 2002.

Une copie certifiée conforme à l'original de ladite résolution, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 445 du 20 juin 2002, les sociétés CHIORINO INTERNATIONAL S.A., prédésignée, et CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social au Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, ont projeté de fusionner, la première nommée en tant que société absorbante et la seconde nommée en tant que société absorbée;

- qu'aucun actionnaire de la société absorbante n'a requis, pendant le délai d'un mois suivant la publication au Mémorial C du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

- qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;

- que suite à la fusion intervenue, la société absorbée CHIORINO PARTICIPATIONS S.A. a cessé d'exister;

- que suite encore à l'absorption de la société absorbée par la société absorbante, les actions de la société absorbée seront annulées et les livres et documents de cette dernière seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au siège de la société absorbante.

Dont acte, passé à Senningerberg (Luxembourg), les jour, mois et en qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: T. Schmitt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2002, vol. 869, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(58476/239/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

---

**VOET & CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 78.511.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

E. Schlessler.

(58465/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

---

**RMK HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 56.666.

L'an deux mille deux, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Madame Rita Reichling, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, ayant agi en sa qualité de mandataire d'actionnaires et de membre du bureau lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme RMK HOLDING S.A., qui s'est tenue le 31 décembre 2001.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme RMK HOLDING S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 56.666, qui s'est tenue par devant le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2001, une erreur s'est glissée dans la sixième résolution concernant l'augmentation de capital.

Cette résolution est donc à remplacer par la résolution suivante:

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent quatre mille neuf cents euros (EUR 304.900,-) pour le porter de son montant actuel -après conversion- de cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante euros (EUR 152.450,-) à quatre cent cinquante-sept mille trois cent cinquante euros (EUR 457.350,-) par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et quarante-cinq cents (EUR 152,45) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement par l'apport de trois créances d'un montant total de trois cent quarante mille neuf cents euros (EUR 304.900,-) que Monsieur Jean-Rémy Martin, expert-comptable, demeurant au Cameroun, Douala, Madame Lydie Eyamo, fonctionnaire, demeurant au Cameroun Yaoundé, et Monsieur Kadry Yaya, administrateur de société, demeurant au Cameroun Yaoundé, ont sur la société RMK HOLDING S.A.»

*Souscription*

Et à l'instant est intervenue:

Madame Rita Reichling, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte de Monsieur Jean-Rémy Martin, prénommé, aux termes d'une procuration sous seing privé dont mention ci-avant.

Laquelle intervenante, agissant ès-qualités, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée RMK HOLDING S.A., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Jean-Rémy Martin, prénommé à neuf cent trente-eux (932) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et quarante-cinq cents (EUR 152,45) chacune.

*Libération*

L'intervenante préqualifiée a libéré intégralement les neuf cent trente-deux (932) actions nouvellement souscrites par Monsieur Jean-Rémy Martin, prénommé, au moyen de l'apport à la société RMK HOLDING S.A. d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cent quarante-deux mille quatre-vingt-trois euros et quarante cents (EUR 142.083,40) que Monsieur Jean-Rémy Martin, prénommé a sur la société RMK HOLDING S.A., lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, établie à Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri, lequel rapport daté de Luxembourg, 20 décembre 2001 établi conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 2.000 actions de EUR 152,45 chacune, totalisant EUR 304.900,-.

Le rapport demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

*Souscription*

Et à l'instant est intervenue:

Madame Rita Reichling, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte de Madame Lydie Eyamo, prénommée, aux termes d'une procuration sous seing privé dont mention ci-avant.

Laquelle intervenante, agissant ès-qualités, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée RMK HOLDING S.A., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de Madame Lydie Eyamo, prénommée à cinq cent trente-quatre (534) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et quarante-cinq cents (EUR 152,45) chacune.

*Libération*

L'intervenante préqualifiée a libéré intégralement les cinq cent trente-quatre (534) actions nouvellement souscrites par Madame Lydie Eyamo, prénommée, au moyen de l'apport à la société RMK HOLDING S.A. d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de quatre-vingt-un mille quatre cent huit euros et trente cents (EUR 81.408,30) que

Madame Lydie Eyamo, prénommée a sur la société RMK HOLDING S.A., lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, établie à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, lequel rapport daté de Luxembourg, 20 décembre 2001 établi conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, et dont la conclusion est reprise ci-dessus.

#### Souscription

Et à l'instant est intervenue:

Madame Rita Reichling, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte de Monsieur Kadry Yaya, prénommé, aux termes d'une procuracion sous seing privé dont mention ci-avant.

Laquelle intervenante, agissant ès-qualités, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée RMK HOLDING S.A., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Kadry Yaya, prénommé à cinq cent trente-quatre (534) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et quarante-cinq cents (EUR 152,45) chacune.

#### Libération

L'intervenante préqualifiée a libéré intégralement les cinq cent trente-quatre (534) actions nouvellement souscrites par Monsieur Kadry Yaya, prénommé, au moyen de l'apport à la société RMK HOLDING S.A. d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de quatre-vingt-un mille quatre cent huit euros et trente cents (EUR 81.408,30) que Monsieur Kadry Yaya, prénommé a sur la société RMK HOLDING S.A., lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, établie à Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri, lequel rapport daté de Luxembourg, 20 décembre 2001 établi conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, et dont la conclusion est reprise ci-dessus.

Le premier alinéa de l'article cinq est donc modifié est aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à quatre cent cinquante-sept mille trois cent cinquante euros (EUR 457.350,-) représenté par trois mille (3.000) actions ayant une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et quarante-cinq cents (EUR 152,45) entièrement libérées.»»

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Reichling, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2002, vol. 869, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(58480/239/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

#### **RMK HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.666.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(58481/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

#### **RMK HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.666.

L'an deux mille un, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée RMK HOLDING S.A., inscrite au registre de commerce à Luxembourg section B numéro 56.666, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 2 du 3 janvier 1997, dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est présidée par Madame Rita Reichling, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Henri Hellinckx, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés,

et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de la devise de référence exprimée à l'article 5 des statuts: passage du Franc Français à l'Euro.

2.- Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 304.900,- (trois cent quatre mille neuf cents Euro) pour le porter de EUR 152.450,- (cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante Euros) à EUR 457.350,- (quatre cent cinquante-sept mille trois cent cinquante Euros) par l'émission de 2.000 (deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 152,45 (cent cinquante-deux Euros et quarante-cinq cents) par renonciation de créance à due concurrence.

Attribution gratuite des 2.000 (deux mille) actions nouvelles aux anciens actionnaires suivant la répartition suivante:

Monsieur Jean-Rémy Martin - 932 actions nouvelles d'une valeur nominale de 152,45 EUR chacune;

Madame Lydie Eyamo - 801 actions nouvelles d'une valeur nominale de 152,45 EUR chacune;

Monsieur Kadry Yaya - 808 actions nouvelles d'une valeur nominale de 152,45 EUR chacune.

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4.- Adjonction d'un nouvel article 6 dans les statuts, comme il suit

«Le capital autorisé est fixé à 762.250,- EUR (sept cent soixante-deux mille deux cent cinquante Euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions de 152,45 (cent cinquante-deux Euros et quarante-cinq cents).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le Conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des modifications statutaires au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'administration y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfiques nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le Conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément par la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.»

5.- Renumerotation des articles 6 à 14 qui deviendront les articles 7 à 15, faisant suite à la substitution des dispositions de l'ancien article 6 relatif à l'administration de la société par les dispositions stipulées au point 4 sus-visé.

B) Que la présente assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs français (FRF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million de francs français (FRF 1.000.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=six virgule cinquante-cinq mille neuf cent cinquante-sept francs français (FRF 6,55957), en capital d'un montant de cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-neuf euros et deux cents (EUR 152.449,02).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 0,98) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-neuf euros et deux cents (EUR 152.449,02) à celui de cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante euros (EUR 152.450,-) par apport en numéraire de la somme de quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 0,98) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille (1.000) actions à cent cinquante-deux euros et quarante-cinq cents (EUR 152,45), de sorte que le capital social souscrit au montant de cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante euros (EUR 152.450,-) sera représenté par mille (1.000) actions ayant toutes une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et quarante-cinq cents (EUR 152,45).

*Cinquième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs français (FRF) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille (1.000) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent cinquante-deux Euros et quarante-cinq cents (EUR 152,45) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent quatre mille neuf cents Euros (EUR 304.900,-) pour le porter de son montant actuel -après conversion- de cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante Euros (EUR 152.450,-) à quatre cent cinquante-sept mille trois cent cinquante Euros (EUR 457.350,-) par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent cinquante-deux Euros et quarante-cinq cents (EUR 152,45) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement par l'apport de trois créances d'un montant total de trois cent quarante mille neuf cents Euros (EUR 304.900,-) que Monsieur Jean-Rémy Martin, expert-comptable, demeurant au Cameroun, Douala, Madame Lydie Eyamo, fonctionnaire, demeurant au Cameroun Yaoundé, et Monsieur Kadry Yaya, administrateur de société, demeurant au Cameroun Yaoundé, ont sur la société RMK HOLDING S.A.

*Souscription*

Et à l'instant est intervenue

Madame Rita Reichling, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte de Monsieur Jean-Rémy Martin, prénommé, aux termes d'une procuration sous seing privé dont mention ci-avant.

Laquelle intervenante, agissant ès-qualités, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée RMK HOLDING S.A., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Jean-Rémy Martin, prénommé à neuf cent trente-deux (932) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de cent cinquante-deux Euros et quarante-cinq cents (EUR 152,45) chacune.

*Libération*

L'intervenante préqualifiée a libéré intégralement les neuf cent trente-deux (932) actions nouvellement souscrites par Monsieur Jean-Rémy Martin, prénommé, au moyen de l'apport à la société RMK HOLDING S.A. d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cent quarante-deux mille quatre-vingt-trois Euros et quarante cents (EUR 142.083,40) que Monsieur Jean-Rémy Martin, prénommé a sur la société RMK HOLDING S.A., lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, établie à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, lequel rapport daté de Luxembourg, 20 décembre 2001 établi conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 2.000 actions de EUR 152,45 chacune, totalisant EUR 304.900,-.

Le rapport demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

*Souscription*

Et à l'instant est intervenue:

Madame Rita Reichling, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte de Madame Lydie Eyamo, prénommée, aux termes d'une procuration sous seing privé dont mention ci-avant.

Laquelle intervenante, agissant ès-qualités, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée RMK HOLDING S.A., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de Madame Lydie Eyamo, prénommée à huit cent une (801) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de cent cinquante-deux Euros et quarante-cinq cents (EUR 152,45) chacune.

*Libération*

L'intervenante préqualifiée a libéré intégralement les huit cent une (801) actions nouvellement souscrites par Madame Lydie Eyamo, prénommée, au moyen de l'apport à la société RMK HOLDING S.A. d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de quatre-vingt-un mille quatre cent huit euros et trente cents (EUR 81.408,30) que Monsieur Kadry Yaya, prénommée a sur la société RMK HOLDING S.A., lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, établie à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, lequel rapport daté de Luxembourg, 20 décembre 2001 établi conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, et dont la conclusion est reprise ci-dessus.

*Souscription*

Et à l'instant est intervenue:

Madame Rita Reichling, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte de Monsieur Kadry Yaya, prénommé, aux termes d'une procuration sous seing privé dont mention ci-avant.

Laquelle intervenante, agissant ès-qualités, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée RMK HOLDING S.A., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Kadry Yaya, prénommé à huit cent une (801) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et quarante-cinq cents (EUR 152,45) chacune.

*Libération*

L'intervenante préqualifiée a libéré intégralement les huit cent une (801) actions nouvellement souscrites par Monsieur Kadry Yaya, prénommé, au moyen de l'apport à la société RMK HOLDING S.A. d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de quatre-vingt-un mille quatre cent huit euros et trente cents (EUR 81.408,30) que Madame Lydie Eyamo, prénommée a sur la société RMK HOLDING S.A., lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, établie à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, lequel rapport daté de Luxembourg, 20 décembre 2001 établi conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, et dont la conclusion est reprise ci-dessus.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de créer un capital autorisé de sept cent soixante-deux mille deux cent cinquante euros (EUR 762.250,-) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et quarante-cinq cents (EUR 152,45) et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article six aux statuts ayant la teneur suivante

«**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à 762.250,- EUR (sept cent soixante-deux mille deux cent cinquante Euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions de 152,45 (cent cinquante-deux euros et quarante-cinq cents).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le Conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2001 au Mémorial C, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'administration y compris, entre autres, par l'émission d'action contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le Conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.»

*Neuvième résolution*

Suite à l'insertion d'un nouvel article six aux statuts, l'assemblée décide de renuméroter les articles suivants.

*Déclaration - Frais*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué sans nul préjudice à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 0,98) et de trois cent quatre mille neuf cents Euros (EUR 304.900,-) équivaut à douze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 12.299.675,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants et tous les actionnaires en personne ou par mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Reichling - S. Schieres - H. Hellinckx - J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 865, fol. 34, case 7. – Reçu 3.049 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2002.

J.-J. Wagner.

(58482/239/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

**INVICTA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer.

R. C. Luxembourg B 73.397.

*Minutes of the Annual General Meeting held at Luxembourg on July 3, 2002*

In the year two thousand and two, on July 3rd, at 14.00 p.m.

Was held an annual general meeting of the Company INVICTA MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A. having its registered office in L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer.

An attendance-sheet was initialed by the partners upon entry to the meeting.

Mr Richard E. W. Butcher, residing in Luxembourg, was elected chairman of the meeting.

Mr Fabrice Maire, residing in Luxembourg, was appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs. Nathalie Maire, residing in France, be appointed to assume the role of secretary.

In accordance with the attendance-sheet, the officers confirmed that all the partners, holding all the units and possessing the same number of votes, were present or represented.

As appropriate, each partner waived any right or action resulting from or to result from the absence of invitations to attend.

The chairman then confirmed that the following issues had been featured as items on the agenda:

1. Reappointment of Mr Richard E. W. Butcher as chairman of INVICTA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. for the fourth coming year and presided over the meeting.

2. Review and approval of the management accounts of INVICTA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. as of December 31, 2001.

3. Reappointment of auditors CDL, S.à r.l., 29, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

With no further items on the agenda and no-one wishing to speak further, the meeting is closed at 14.30 p.m. and the aforementioned relating to the minutes are prepared and signed by the officers of the meeting.

R. E. W. Butcher / F. Maire / N. Maire

*The Chairman / The Scrutineer / The Secretary*

*Annual General Meeting held on July 3rd 2002*

*Attendance List*

<i>Partners</i>	<i>Number of Units</i>
Richard Edward Wilmot Butcher .....	333
David Christopher Butcher, represented by R. E. W. Butcher. ....	333
Fabrice Maire .....	333
INVICTA MANAGEMENT SERVICES LTD, represented by R. E. W. Butcher.....	1
Total:.....	1,000

Signatures.

*Board*

R. E. W. Butcher / F. Maire / N. Maire

*The Chairman / The Scrutineer / The Secretary*

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 73, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58371/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

**INVICTA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer.

R. C. Luxembourg B 73.397.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Signature.

(58372/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.



**INTERNATIONAL ESTATES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 73.069.

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL ESTATES INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 73.069, constituée suivant acte reçu en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 110 du 2 février 2000 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

Mademoiselle la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Modification du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés soit par le président du conseil d'administration, soit conjointement par deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, conjointement par un administrateur de la catégorie A et un administrateur de la catégorie B.»

2.- Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Tous documents et toutes nominations de mandataire engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société, soit conjointement par deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, conjointement par un administrateur de la catégorie A et un administrateur de la catégorie B, soit par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.»

3.- Nomination de trois administrateurs supplémentaires et répartition des mandats d'administrateurs entre la catégorie A et la catégorie B.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11. 2<sup>ème</sup> paragraphe.** Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés soit par le président du conseil d'administration, soit conjointement par deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, conjointement par un administrateur de la catégorie A et un administrateur de la catégorie B.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataire engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société, soit conjointement par deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, conjointement par un administrateur de la catégorie A et un administrateur de la catégorie B, soit par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de créer les catégories A et B d'administrateurs.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer trois administrateurs supplémentaires, à savoir:

- a) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- b) Madame Nerina Mariani, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Mario Perissinotto, employé privé, demeurant à Treviso (Italie).

Leurs mandats viendront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2007.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de répartir ainsi qu'il suit, entre les deux catégories A et B d'administrateurs nouvellement créées, les mandats des administrateurs actuellement en fonction, à savoir Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé,

demeurant à Luxembourg, Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange et Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Sandweiler et ceux des administrateurs nommés aux termes de la résolution qui précède, à savoir:

*Administrateurs de catégorie A:*

- Monsieur Sandro Capuzzo, prénommé;
- Monsieur Jean-Robert Bartolini, prénommé;
- Monsieur Pierre Mestdagh, prénommé.

*Administrateurs de catégorie B:*

- Monsieur Alessandro Jelmoni, prénommé;
- Madame Nerina Mariani, prénommée;
- Monsieur Mario Perissinotto, prénommé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Ceccotti, S. Rochas, S. Capuzzo, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 135S, fol. 95, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

M. Thyes-Walch.

(58485/233/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

**INTERNATIONAL ESTATES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.069.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

(58486/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

**CENTURY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.199.

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTURY INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 76.199, constituée suivant acte reçu en date du 19 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 728 du 5 octobre 2000 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

Mademoiselle la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Modification du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés soit par le président du conseil d'administration, soit conjointement par deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, conjointement par un administrateur de la catégorie A et un administrateur de la catégorie B.»

2.- Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Tous documents et toutes nominations de mandataire engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société, soit conjointement par deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir diffé-

rentes catégories d'administrateurs, conjointement par un administrateur de la catégorie A et un administrateur de la catégorie B, soit par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.»

3.- Nomination de trois administrateurs supplémentaires et répartition des mandats d'administrateurs entre la catégorie A et la catégorie B.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11. 2<sup>ème</sup> paragraphe.** Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés soit par le président du conseil d'administration, soit conjointement par deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, conjointement par un administrateur de la catégorie A et un administrateur de la catégorie B.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataire engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société, soit conjointement par deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, conjointement par un administrateur de la catégorie A et un administrateur de la catégorie B, soit par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de créer les catégories A et B d'administrateurs.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer trois administrateurs supplémentaires, à savoir:

- a) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- b) Madame Nerina Mariani, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Mario Perissinotto, employé privé, demeurant à Treviso (Italie).

Leurs mandats viendront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2007.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de répartir ainsi qu'il suit, entre les deux catégories A et B d'administrateurs nouvellement créées, les mandats des administrateurs actuellement en fonction, à savoir Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange et Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Sandweiler et ceux des administrateurs nommés aux termes de la résolution qui précède, à savoir:

*Administrateurs de catégorie A:*

- Monsieur Sandro Capuzzo, prénommé;
- Monsieur Jean-Robert Bartolini, prénommé;
- Monsieur Pierre Mestdagh, prénommé.

*Administrateurs de catégorie B:*

- Monsieur Alessandro Jelmoni, prénommé;
- Madame Nerina Mariani, prénommée;
- Monsieur Mario Perissinotto, prénommé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Ceccotti, S. Rocha, S. Capuzzo, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 135S, fol. 95, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

M. Thyes-Walch.

(58492/233/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

**CENTURY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.199.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

(58493/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

**MODJO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 15, rue du Marché aux Herbes.

**STATUTS**

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée de droit français PLANET JEANS, ayant son siège social à F-81150 Marssac sur Tarn (France), Z.A. «La Pelbousquié», RCS Albi (France) B 413200080, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Yan Cransac, employé privé, demeurant à F-57180 Terville (France), 2, rue Seliguet,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du

2.- Monsieur Christian Cransac, administrateur de sociétés, demeurant à F-81150 Marssac sur Tarn (France), 3, rue Saint-Martin,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Yan Cransac prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du

3.- Monsieur Yan Cransac, prénommé, agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MODJO S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce d'articles textiles et de vêtements.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition ainsi que l'aliénation de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, la gérance de sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt.

La société est en outre autorisée à procéder à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières dans le cadre de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à 19.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille deux et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille trois.

*Souscription*

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société PLANET JEANS, prédésignée, quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	98
2.- Monsieur Christian Cransac, prénommé, une action . . . . .	1
3.- Monsieur Yan Cransac, prénommé, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

*Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur Christian Cransac, préqualifié;
- b) Monsieur Yan Cransac, préqualifié, administrateur-délégué;
- c) Madame Elisabeth Markocic, épouse Yan Cransac prénommé, pharmacienne, demeurant à F-57180 Terville (France), 2, rue Seliguet.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Madame Nicole Fouillet, épouse Christian Cransac prénommé, demeurant à F-81150 Marssac-sur-Tarn (France), 3, rue Saint-Martin.

3. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1728 Luxembourg, 15, rue du Marché aux Herbes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Cransac, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 57, case 4. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

M. Thyes-Walch.

(58487/233/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

**F. ACKERMANN OPTIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 63.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 39, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

*Pour F. ACKERMANN OPTIQUE S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(58395/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

**CONLOG S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 34A, rue Philippe II.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den zwölften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Marthe Thyès-Walch, im Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Fernand Entringer, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2340 Luxemburg, 34A, rue Philippe II.
- 2.- Herr Benoit Entringer, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2340 Luxemburg, 34A, rue Philippe II.
- 3.- Herr Frédéric Gardeur, Beamter, wohnhaft in B-6700 Arlon (Belgien), 11, rue Floréal.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung: CONLOG S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Unternehmensberatung und die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt das Gesellschaftskapital um neun Millionen neunhunderttausend Euro (EUR 9.900.000,-) zu erhöhen, um es von einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) auf zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000) zu bringen durch die Ausgabe von neuntausendneuhundert (9.900) Aktien von je eintausend Euro (EUR 1.000,-) Nominalwert, welche die gleichen Rechte geniessen wie die bestehenden Aktien.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt, nach Zustimmung der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, die Kapitalerhöhung ganz oder teilweise vorzunehmen, den Ort und das Datum der Aktienaussgabe oder der verschiedenen Aktienaussgaben festzusetzen, die Bedingungen der Zeichnung der Aktien und der Einzahlung zu bestimmen, falls notwendig neue Aktionäre zu berufen und alle Bedingungen die notwendig oder wünschenswert sind festzusetzen, auch wenn sie nicht ausdrücklich in diesen Satzungen erwähnt sind.

Der Verwaltungsrat ist desweiteren berechtigt, nach der Zeichnung der neuen Aktien, die Einzahlung und die durchgeführte Kapitalerhöhung in einer Notariatsurkunde festzustellen und die Gesellschaftssatzungen dementsprechend abändern zu lassen, das ganze im Einklang mit dem Gesetz vom 10. August 1915 und unter der Bedingung, dass die obenaufgeführte Ermächtigung jeweils nach fünf (5) Jahren erneuert werden muss.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen oder Wandelanleihen sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Massgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen nur im Rahmen des genehmigten Kapitals erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat wird die Natur, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe und Rückzahlungsbedingungen sowie jede andere Bedingung die sich auf die Ausgabe der Obligationen bezieht, festsetzen.

Ein Register der Namensobligationen wird am Gesellschaftssitz errichtet werden.

Im Rahmen mit der obenerwähnten Bedingungen und ohne Rücksicht auf die in Artikel elf (11) enthaltenen Bestimmungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, das Gesellschaftskapital gegen Einbezug von freien Rücklagen zu erhöhen.

Der Verwaltungsrat kann, im Falle einer Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Vorzugsrecht der früheren Aktionäre ausschalten oder beschneiden.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

**Art. 4.** Jegliche Aktienübertragung muss ausdrücklich und vorher durch die Generalversammlung der Aktionäre angenommen sein.

Im Falle einer Aktienübertragung verfügen die anderen Aktionäre über ein Vorkaufsrecht auf die zu übertragene Aktien und zwar im pro rata der Aktien von CONLOG S.A., welche sie schon besitzen.

Dieses Vorkaufsrecht muss binnen einer Frist von vier Wochen ausgeübt werden, andernfalls können die Aktien an Dritte übertragen werden, welche vorher nicht Aktionäre von CONLOG S.A. waren.

## II.- Verwaltung - Überwachung

**Art. 5.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

**Art. 8.** In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividende zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

**Art. 10.** Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

## III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

**Art. 11.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn die Aktionäre anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung des Reingewinnes.

**Art. 12.** Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitze oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am ersten Dienstag des Monats Mai um 14.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

## IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember des darauffolgenden Jahres.

## V.- Allgemeine Bestimmungen

**Art. 14.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

**Art. 15.** Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf deren späteren Änderungen.

## VI.- Vorübergehende Bestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.

2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2003.

## VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Fernand Entringer, vorgeannt, vierunddreissig Aktien . . . . .	34
2.- Herr Benoît Entringer, vorgeannt, dreiunddreissig Aktien . . . . .	33
3.- Herr Frédéric Gardeur, vorgeannt, dreiunddreissig Aktien . . . . .	33
Total: einhundert Aktien . . . . .	100



Alle Aktien wurden voll in bar eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einhunderttausend Euros (EUR 100.000,-) frei zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

### **VIII.- Bescheinigung**

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

### **IX.- Schätzung der Gründungskosten**

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen auf zweitausendfünfhundert Euros (EUR 2.500,-).

### **X.- Ausserordentliche Generalversammlung**

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

#### *Erster Beschluss*

Die Anschrift der Gesellschaft lautet:  
L-2340 Luxemburg, 34A, rue Philippe II.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und diejenige der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

#### *Dritter Beschluss*

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- 1.- Herr Fernand Entringer, vorgeannt, Vorsitzende des Verwaltungsrates;
- 2.- Herr Benoît Entringer, vorgeannt;
- 3.- Herr Frédéric Gardeur, vorgeannt.

#### *Vierter Beschluss*

Zum Kommissar wird ernannt:

FUDICIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-2350 Luxemburg, 4, rue Henri M. Schnadt.

#### *Fünfter Beschluss*

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2003.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit Uns Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Entringer, B. Entringer, F. Gardeur, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 135S, fol. 95, case 11. – Reçu 1.000 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Juli 2002.

M. Thyès-Walch.

(58488/233/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

---

### **GUARDIAN LUXCOATING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.844.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J.-L. Pitsch

*Directeur*

*Un mandataire*

(58401/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**P.T. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

## STATUTES

In the year two thousand two, on the twelfth of July.

Before Us, Maître Marthe Thyès-Walch, notary public, residing at Luxembourg.

There appeared:

1.- DOT FINANCE S.A., a company having its registered office at L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R.C. Luxembourg B number 23.593;

represented by Mr Eric Lacoste, employé privé, residing professionally in Luxembourg;

by virtue of a proxy given under private seal, in Luxembourg, on July 1st, 2002.

2.- FINANCIERE DU BENELUX S.A., a company having its registered office at L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R.C. Luxembourg B number 26.813;

represented by Mr Eric Lacoste prenamed;

by virtue of a proxy given under private seal, in Luxembourg, on July 1st, 2002.

The beforesaid proxies initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized among themselves.

**Title I.- Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital**

**Art. 1.** There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which will be P.T. INVESTMENTS S.A.

Said company will have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company will have an unlimited duration.

**Art. 2.** The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquids funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The company may carry out all transactions being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in cooperation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at one hundred and eighty thousand euros (EUR 180,000.-) represented by one thousand eight hundred (1,800) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Unless otherwise specified by law, the shares will be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by one million six hundred and twenty thousand euros (EUR 1,620,000.-) in order to raise it from one hundred and eighty thousand euros (EUR 180,000.-) to one million eight hundred thousand euros (EUR 1,800,000.-), as the case may be by the issue of sixteen thousand two hundred (16,200) shares of a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

#### **Title II.- Management and supervision**

**Art. 4.** The company will be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office will be maximum six (6) years. The directors will be reelected.

**Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors will have the same effects as resolutions adopted at the directors' meeting.

Resolutions of the Board of Directors will be adopted by majority vote.

**Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation will be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

**Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

**Art. 8.** The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

**Art. 9.** The supervision of the corporation will be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They will be reelected.

#### **Title III.- General meeting and distribution of profits**

**Art. 10.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings will be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting will determine the allocation or distribution of the net profits.

**Art. 11.** The annual meeting of shareholders will be held on the third Thursday of April at 3.00 p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

**Art. 12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

#### **Title IV.- Accounting year, Dissolution**

**Art. 13.** The accounting year will begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 14.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

#### **Title V.- General provisions**

**Art. 15.** All matters not governed by these Articles of Incorporation will be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Transitory provisions*

- 1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on December 31st, 2002.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2003.

##### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed as follows:

1.- DOT FINANCE S.A., prementioned, one thousand three hundred and fifty shares . . . . .	1,350
2.- FINANCIERE DU BENELUX S.A., prementioned, four hundred and fifty shares . . . . .	450
Total: one thousand eight hundred shares . . . . .	<u>1,800</u>

The shares have all been fully paid up in cash, so that the amount of one hundred and eighty thousand euros (EUR 180,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

*Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately three thousand nine hundred Euros.

*Extraordinary general meeting*

Here and now, the abovenamed persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

*First resolved*

The registered office of the company is in L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

*Second resolved*

The number of directors is fixed at three (3) and that of the auditors at one (1).

*Third resolved*

Are appointed as directors:

- 1.- Mr Jean Quintus, director, residing at L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach.
- 2.- Mr Koen Lozie, director, residing at L-8466 Eischen, 14, rue de l'Ecole.
- 3.- COSAFIN S.A., a company having its registered office at L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

*Fourth resolved*

Is appointed as statutory auditor:

FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., a company with registered office at L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

*Fifth resolved*

The mandates of the directors and the auditor will expire immediately after the annual general meeting of 2003.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1.- La société anonyme DOT FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R.C. Luxembourg section B numéro 23.593;

représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric Lacoste, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

2.- La société anonyme FINANCIERE DU BENELUX S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R.C. Luxembourg section B numéro 26.813;

représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric Lacoste prénommé;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de P.T. INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produi-

ront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations financières, industrielles, civiles ou commerciales qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-) représenté par mille huit cents (1.800) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence d'un million six cent vingt mille euros (EUR 1.620.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-) à un million huit cent mille euros (EUR 1.800.000,-) le cas échéant par l'émission de seize mille deux cents (16.200) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservant à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- DOT FINANCE S.A., prédésignée, mille trois cent cinquante actions. . . . .	1.350
2.- FINANCIERE DU BENELUX S.A., prédésignée, quatre cent cinquante actions . . . . .	450

Total: mille huit cents actions . . . . .	1.800
-------------------------------------------	-------

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille neuf cents Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach.
- 2.- Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à L-8466 Eischen, 14, rue de l'Ecole.
- 3.- La société anonyme COSAFIN S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

*Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

*Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Lacoste, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 135S, fol. 95, case 5. – Reçu 1.800 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

M. Thyès-Walch.

(58489/233/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

---

**INDEX TRADE GLOBAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 76.566.

La société ECOGEST S.A. résilie, avec effet immédiat, la convention de domiciliation signée avec la société INDEX TRADE GLOBAL HOLDING S.A.H.

Le siège de la société INDEX TRADE GLOBAL HOLDING S.A.H. ne se situe donc plus à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix depuis le 31 mai 2002.

Fait à Luxembourg, le 6 juin 2002.

ECOGEST S.A.

Signature

*Le domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 39, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58398/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**INDEX TRADE GLOBAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 76.566.

La société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social 57, rue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société INDEX TRADE GLOBAL HOLDING S.A.H.

Fait à Luxembourg, le 6 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 39, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58399/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**S.O.G.I.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.  
R. C. Luxembourg B 73.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 23, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

*Pour S.O.G.I.L., S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(58393/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**S.O.G.I.L., S.a r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.  
R. C. Luxembourg B 73.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 23, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

*Pour S.O.G.I.L., S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(58394/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

---

**SUNA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 7.939.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire  
qui s'est tenue le 6 juin 2002 à 10.00 heures à Luxembourg*

*Résolutions*

- L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Guy Reding et Norbert Lang de leur poste d'Administrateur de la société, pour raisons personnelles, pleine et entière décharge leur est accordée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour. L'Assemblée nomme en remplacement de ceux-ci pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire 2003, Monsieur Koen Lozie, Administrateur de sociétés, demeurant au 14, rue de l'Ecole, L-8466 Eischen et COSAFIN S.A., ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S. à r.l., Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait sincère et conforme

SUNA

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58421/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

---